Residence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 22 juillet 1957.-

KIBUNGO
1337

OBJET:

Objets saisis
Affaire Sezoya.

N° 2002 /Just. 1/02/Dz.

Copie pour information à Monsieur le Greffier du Parquet de Résidence à KIGALI.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

N Y A N Z A.-

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un colis vous parviendra par prochain courrier, contenant des objets saisis, appartenant aux ayants-droits du nommé SEZOYA, fils de Gahandara (+) et de Nyirakagoro (+) originaire de votre territoire, de la colline Nyanza race: muhutu des abega, marié à MUKARUGWIZA, père de deux enfants.-

Le nommé SEZOYA, s'est suicidé à la Prison de Kigali au mois de novembre 1956. Une lettre adressée le 8/3/57 au S/Chef SEMUSHI Landoald de la s/chefferie Kavumu dans laquelle j'ai sollicité afin de connaître exactement les ayant droits coutumiers n'a jamais été répondue.-

Le Tribunal de Résidence a, le 19/4/57 ordonné la main-levée des objets cités dans l'inventaire ci-joint.-

Je vous saurais gré de faire une requête pour les ayants-droits en question et faire tenir au greffier de tribunal de Résidence le procès-verbal de remise.-

L'Officier de Police Judiciaire,
L . DE ZUTTER.-

-/Nz.E./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.-

NYANZA, le 16 Août 1957.-
, de

(1) N° 2804 /E.476.j.

Réf. n° : 2.002/Just.1/02/Dz. du 22/7/57.

Annexe :
Bijlage

Objet :
Voorwerp

Objets saisis
Aff. SEZOYA.-

D2.

M. de Z

D2.

2382/Just.1/02
24/8/57

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
à
KIBUNGU.-

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Comme suite à votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le Procès-Verbal de remise en double exemplaires ainsi qu'un P.V. de constat concernant la remise des objets dans l'affaire sous rubrique.

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,
BAKKERS, W.,

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.-

PROCES-VERBAL DE CONSTAT.

Je soussigné BAKKERS, Willy, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à NYANZA, Nous trouvant à NYANZA;

Certifie avoir ouvert un paquet d'objets destinés aux héritiers du nommé SEZOYA, fils de Gahandara (+) et de Nyirakagoro (+), originaire de Rwesero, chefferie Busanza, Territoire de Nyanza, et avons constaté un manquant des objets suivants :

1) Une assiette.
2) Un canif.
3) Un livret.

suivant liste annexe à la lettre 2.002/Just.1/02/Dz. du 22 juillet 1957.

De tout quoi nous avons dressé le Présent - Procès-Verbal.

Je jure que le Présent P.V. est sincère.

NYANZA, le 14 Août 1957.

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,

BAKKERS, W.,

TEMOINS PRESENT LORS DE L'OUVERTURE DU PAQUET.

NZABAMWITA Evariste, Commis.

BWAKWESHI, Canisius, S.I.

-/Nz.E./-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.-

PROCES-VERBAL DE REMISE ~~DE D.I.~~

L'an mil neuf cent cinquante sept,

le quatorzième jour du mois de Août:

NOUS ~~PERDAEN, Joseph-Prosper-Hugo,~~ BAKKERS, Willy, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à NYANZA,

avons remis ce jour ~~au~~ à la nommé e MUKARUGWIZA, fille de Sentare (env.) et de Nyiramuja (+), originaire et résidant à Rwesero, Busanza de la colline chefferie

Territoire de Nyanza, en compagnie de son enfant KAZIYAKE et la ~~somme de~~ femme Gasana, ses enfants, des objets suivants (voir ci-dessous) liste

suivant lettre 2.062/Just.1/62/Dz. du 22/7/57 émanant de Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à KIBUNGU. (Les objets viennent d'être remis aux héritiers de SEZOYA).

~~fut condamné par le T.P.I.~~

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal aux jours mois et an que dessus.

Je jure que le présent Procès-Verbal est sincère.

POUR LA REPRISE,

MUKARUGWIZA,

POUR LA REMISE,

BAKKERS, W.,

1) Un vestion
2) Deux pagnes
3) Un essuie-main
4) Une chemise blanche
5) Un pantalon bleu
6) Une paire de pantoubles brunes
7) Une lampe tempête.
8) Une casserole.
9) Une paire de chaucet
10) Une paire de souliers brun-blanc.
11) Un capeau.

INVENTAIRE DES OBJETS A REMETTRE AUX AYANTS DROITS COUTUMIERS DE SEZOYA.-

1/ Deux vestons
2/ Une assiette
3/ Deux pagnes
4/ Un essuie-main
5/ Une chemise blanche
6/ Un pantalon bleu
7/ Un paire de pantoufles brunes
8/ Une lampe tempête
9/ Une casserole
10/ Une paire de chauccettes usées
11/ Un canif
12/ Une paire de soulier-brun-blanc
13/ Un chapeau
14/ Un livret